

EXTRAIT du REGISTRE
DES ARRÊTES DU MAIRE
/ N° 2019-202

Le Maire de la Commune de Saint-Briac-sur-Mer :

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'Ordonnance n°2000-930 fu 22 septembre 2000 relative à la partie législative du Code de la Route modifiée par l'Ordonnance n°2000-1255 du 21 décembre 2000,
Vu les Décrets n°2001-250 et n°2001-251 du 21 mars 2001 relative à la partie réglementaire du code de la route,
Vu le décret n°86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police ne matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2002 relatif à la signalisation routière,
Vu l'Instruction Interministérielle, approuvée par arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifiée par arrêté du 31 juillet 2002,
Vu le Code des Collectivités Général Territoriales,
Vu l'article R 412-28 du Code de la Route

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de fermer la rue de Lancieux.

ARRETE :

OBJET

Travaux sur la falaise
Rue de Lancieux
35 800 Saint-Briac/mer

Article n°1 : Du 10/09/2019 au 16/09/2019, la rue de Lancieux sera fermée aux voitures, piétons, services publics en raison des travaux effectués sur la falaise.

Article n°2 : Le stationnement sera interdit à hauteur du chantier, une déviation sera mise en place via la rue des Préaux (voir plan).

Les piétons devront emprunter le pont aux abords de la rue de Lancieux (voir plan).

Article n°3 : Les contrevenants à cet arrêté municipal pourront être verbalisés conformément au code de la route (Article R 42-28, contravention de 4^{ème} classe).

Article n°4 : Le présent arrêté est valable à partir du mardi 10 septembre 2019, 8h00 et est valable jusqu'au lundi 16 septembre 2019, 18h

Article n°5 : Le maire de Saint-Briac-sur-Mer, le commandant de la Brigade de la Gendarmerie, le service de Police municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Briac, le 5 septembre 2019

Le Maire,
Vincent DENBY WILKES

